

*Proposition présentée par les députés :*

*Mmes et MM. Roger Deneys, Loly Bolay, Marie Salima Moyard, Christian Dandrès, Aurélie Gavillet, Anne Emery-Torracinta, Irène Buche, Marion Sobanek, Lydia Schneider Hausser, Marc Falquet, Eric Leyvraz, Antoine Bertschy, Melik Özden, Eric Bertinat, Stéphane Florey et Christine Serdaly Morgan*

*Date de dépôt : 10 décembre 2012*

## **Proposition de résolution**

### **Conseils d'administration et de fondation des institutions de droit public : non à des augmentations de rémunération indécentes !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le communiqué de presse du Conseil d'Etat du 26 septembre 2012 dans lequel celui-ci indiquait, page 11, de façon sibylline avoir « *harmonisé les règles en matière de rémunération* » des membres des conseils d'administration et de fondation des institutions de droit public ;
- les informations de la Tribune de Genève et la réponse<sup>1</sup> du Conseil d'Etat à la question urgente écrite QUE 19 relatives aux augmentations parfois importantes de rémunération au sein de certains de ces conseils ;
- Le surcoût estimé globalement à près d'un million de francs du nouveau mode de rémunération ;
- La réponse du Conseil d'Etat à la question urgente écrite QUE 19 dans laquelle celui-ci indiquait, p.20, ne pas avoir pris de disposition particulière pour assurer aux institutions concernées le financement des éventuels surcoûts résultant des décisions du Conseil d'Etat (« *A l'instar de la situation actuelle, la rémunération des instances de gouvernance sera prise en charge par l'entité* ») ;

---

<sup>1</sup> <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE00019a.pdf>

- les conséquences potentielles de ces surcoûts non-financés sur les prestations ou le coût des prestations desdites entités ;
- les efforts d'économie demandés par le Conseil d'Etat à l'ensemble de la fonction publique et des subventionnés ;
- la nécessaire équité de traitement à respecter entre les différentes institutions concernées ;
- la volonté de transparence des décisions publiques exprimée à répétitions reprises par notre Grand Conseil ;

invite le Conseil d'Etat

- à annuler avec effet rétroactif toutes les augmentations de rémunération des présidents, vice-présidents et membres des conseils d'administration et de fondation des institutions de droit public décidées en septembre 2012 ;
- à revenir aux rémunérations en vigueur avant septembre 2012 lorsque des augmentations ont été accordées ;
- à maintenir toutes les baisses de rémunération des présidents, vice-présidents et membres des conseils d'administration et de fondation des institutions de droit public décidées en septembre 2012 ;
- à proposer dans les meilleurs délais un projet de loi fixant des règles claires, transparentes, économiques et équitables de rémunération des présidents, vice-présidents et membres des conseils d'administration et de fondation.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Dans son point de presse du 26 septembre 2012, le Conseil d'Etat mentionnait le renouvellement des conseils d'administration et de fondation des institutions de droit public. A la page 11, il indiquait que « *Le Conseil d'Etat a également profité de ce renouvellement pour harmoniser les règles en matière de rémunération des membres des conseils d'administration et de fondation, permettant ainsi par catégorie d'établissement, selon leur taille et leur importance, de fixer des règles cohérentes* ».

Si le principe d'une harmonisation des règles en matière de rémunération des membres des conseils d'administration et de fondation des institutions de droit public n'est pas contestable, les éventuelles conséquences financières d'une telle harmonisation ne peuvent cependant être passées sous silence, en particulier s'il en résulte des augmentations de coûts pour les entités concernées.

Malheureusement, le Conseil d'Etat n'a pas trouvé opportun de publier de façon spontanée et transparente les nouvelles règles « harmonisées » ni leurs conséquences financières pour les institutions concernées. La presse, en particulier La Tribune de Genève, s'est faite l'écho des conséquences financières non-négligeables de cette « harmonisation », en publiant un tableau exhaustif des augmentations consenties par le Conseil d'Etat dans certains conseils.

Dans le même temps, la question de la prise en charge financière de ces augmentations mérite d'être posée explicitement car, à ce jour, aucun dispositif budgétaire spécifique n'est prévu pour couvrir les montants supplémentaires requis.

Dans sa réponse à la question urgente écrite QUE 19, le Conseil d'Etat a ainsi indiqué qu'aucun moyen financier supplémentaire n'était octroyé aux entités concernées et que « *A l'instar de la situation actuelle, la rémunération des instances de gouvernance sera prise en charge par l'entité* ».

Cette réponse – pour le moins étonnante au regard des conséquences financières directes sur chacune des entités concernées – signifie ainsi que, pour couvrir ces nouveaux coûts et sauf à vouloir sciemment être en dépassement de budget (et donc ne pas respecter les principes les plus élémentaires de sincérité budgétaire), soit des prestations vont devoir être coupées dans chacune des entités concernées pour générer quelques

« économies », soit les prix desdites prestations devront être adaptées à la hausse pour générer de nouvelles recettes.

Dans les deux cas, il n'est pas acceptable que cela soit fait de la sorte, sans que le Grand Conseil en soit au minimum informé dans le détail et sans que les conséquences éventuelles sur les prestations desdites entités n'en soient mesurées.

Le principe d'harmonisation se heurte ici au principe de transparence.

Or la transparence la plus élémentaire est requise dans l'action publique pour que celle-ci soit bien comprise – et donc considérée comme légitime – par nos concitoyennes et concitoyens, en particulier lorsque la situation budgétaire incite le Conseil d'Etat à proposer diverses mesures d'économies.

Cette résolution demande donc au Conseil d'Etat :

- d'annuler immédiatement toutes les hausses – tout en maintenant les baisses – de rémunération des membres de conseils d'administration et de fondation consenties à l'automne 2012 de façon non transparente ;
- de revenir aux rémunérations antérieures en cas de hausses ;
- de présenter dans les meilleurs délais un projet de loi à notre Grand Conseil pour régler spécifiquement et de façon équitable et transparente la question de l'harmonisation et du financement des rémunérations des membres desdits conseils.

Nous espérons que le Conseil d'Etat saura saisir intelligemment l'opportunité offerte par cette résolution en la mettant en œuvre sans tarder, évitant ainsi aux députés de devoir déposer eux-mêmes un projet de loi donnant au Grand Conseil la compétence de fixer les montants des rémunérations des membres des conseils d'administration et de fondation des institutions de droit public.